*Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020***
au dépôt de la demande de permis de construire

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

PC 035126 25 W0055
Date d'export : 10/12/2025
Guichen
Date de dépôt dossier : 03/11/2025
Libellé du fichier : PC16-1-1. Attes...
Date de dépôt du fichier : 03/11/2025

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Domaine de la Massaye**
représentant de la société **Domaine de la Massaye**, située à :

Adresse	**91 Rue de l'Université**		
Code postal	**75007**	Localité	**Paris**

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :
Domaine de la Massaye

située à :

Adresse	**Guichen**		
Code postal	**35580**	Localité	**GUICHEN**

Référence(s) cadastrale(s) : 000AB0159

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Beguinnage Bat 1

PC 035126 25 W0055
Date d'export : 10/12/2025
Guichen
Date de dépôt dossier : 03/11/2025
Libellé du fichier : PC16-1-1. Attes...
Date de dépôt du fichier : 03/11/2025

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	**785.10 m²**

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et $Bbio_{max}$ en nombre de points

Bbio	**29.5**	$Bbio_{max}$	**65.1**
Respect de l'exigence Bbio ≤ $Bbio_{max}$			**OUI**

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Logements collectifs – zone non traversante			
DH	**186.1**	DH_{max}	**1250**
Respect de l'exigence DH ≤ DH_{max}			**OUI**

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilitées pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $Ic_{construction}$ ≤ $Ic_{construction_max}$	**OUI**

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	**OUI**

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	**OUI**

Bâtiment : Beguinnage Bat 2

PC 035126 25 W0055
Date d'export : 10/12/2025
Guichen
Date de dépôt dossier : 03/11/2025
Libellé du fichier : PC16-1-1. Attes...
Date de dépôt du fichier : 03/11/2025

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	**499.80 m²**

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et $Bbio_{max}$ en nombre de points

Bbio	**34.1**	$Bbio_{max}$	**69.5**
Respect de l'exigence Bbio ≤ $Bbio_{max}$			**OUI**

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Logements collectifs – zone non traversante			
DH	**157.4**	DH_{max}	**1250**
Respect de l'exigence DH ≤ DH_{max}			**OUI**

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilitées pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $Ic_{construction} \leq Ic_{construction_max}$	**OUI**

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	**OUI**

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	**OUI**

Signataire : **Domaine de la Massaye**
Le : 15/05/2025
Signature :